

**RAPPORT N° 00/6-93**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET**  
**AUPRES DE LA BANQUE DE LA REUNION**

La Commune a, le 24 octobre 1996, contracté auprès de la Banque de La Réunion un emprunt aux caractéristiques suivantes :

- capital                    32 500 000,00 F ;
- durée                     10 ans ;
- périodicité              trimestrielle ;
- taux                        indexé EURIBOR 3 mois ;
- marge                      0,60 %.

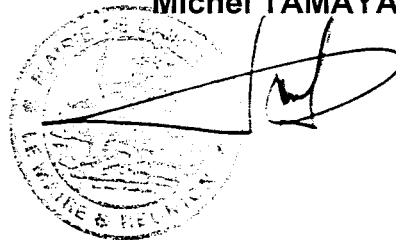
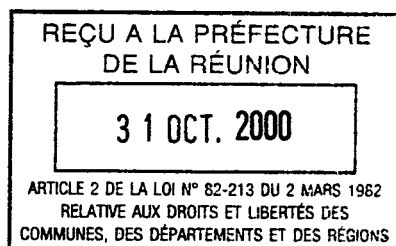
Compte tenu de l'évolution des marchés financiers et des nouvelles propositions faites par les banquiers à la Commune, il apparaît opportun de renégocier ce prêt.

Par conséquent, je vous demande de m'autoriser à rembourser cet emprunt par anticipation après paiement de l'échéance du 30 octobre 2000, le capital restant dû à cette date étant de 19 500 000,00 F.

Dès lors que l'offre de refinancement sera arrêtée, les conditions du nouveau prêt seront soumises à votre examen et à votre approbation.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/6-93  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**REMBOURSEMENT ANTICIPE DE PRET  
AUPRES DE LA BANQUE DE LA REUNION**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-93 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Autorise le Maire à rembourser par anticipation le prêt n° 7126.72.001 contracté auprès de la Banque de La Réunion,

- pour un montant maximum de 19 500 000,00 F correspondant au capital restant dû après paiement de l'échéance du 30 octobre 2000.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

